

---  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
---

---  
**Demande de détachement de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy  
de la commune nouvelle de Buchy**  
---

---  
**Demande formulée par un tiers des électeurs  
de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy**  
---

Il sera procédé du samedi 20 avril 2024 à 9h au samedi 18 mai 2024 à 12h, soit pour une durée de vingt-neuf jours, à une enquête publique relative à la demande de retour à l'autonomie de la portion du territoire de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy en vue de l'ériger en commune séparée de la commune nouvelle de Buchy.

Cette enquête se déroule à la mairie de Buchy et à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy.

L'autorité compétente pour prendre la décision de retour à l'autonomie de la commune déléguée de Bosc-Roger-sur-Buchy est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Monsieur Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Buchy et à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))

- sur le site: <http://defusionbuchy.enquetepublique.net>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, après avoir sollicité un rendez-vous par mail à l'adresse [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) ou par téléphone au 02 32 76 53 92, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur:

- à l'adresse de la mairie de Buchy – Place du Général de Gaulle – 76750 Buchy

- par voie électronique, à l'adresse : [defusionbuchy@enquetepublique.net](mailto:defusionbuchy@enquetepublique.net)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet <http://defusionbuchy.enquetepublique.net>.

**Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.**

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- samedi 20 avril 2024 à la **mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy** de 9h00 à 12h00

- lundi 6 mai 2024 à la **mairie de Buchy** de 14h30 à 17h30

- samedi 18 mai 2024 à la **mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy** de 9h00 à 12h00

**Une réunion publique est organisée le mercredi 24 avril 2024 à partir de 18h30 à la salle de Bosc-Roger-sur-Buchy.**

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions à la mairie de Buchy, à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Maritime. Elles seront également publiées sur le site internet de la préfecture. Les conclusions seront communiquées aux personnes intéressées sur demande adressée au préfet.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Buchy et à la mairie annexe de Bosc-Roger-sur-Buchy.